



SN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013

Monsieur Georges VINCENT propose le rajout d'une affaire à l'ordre du jour portant sur le vote d'une aide financière aux sinistrés des Philippines

1. **Budget supplémentaire 2013**

Le conseil municipal a adopté le budget supplémentaire 2013 pour lequel apparaissent les dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour 547 000 € et la section d'investissement pour 349 000 €.

2. **Décision modificative n° 1 au budget assainissement 2013**

L'assemblée a décidé l'inscription des crédits budgétaires suivants sur le budget assainissement 2013 : section d'investissement : dépenses et recettes : 72 600 €

3. **Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2014**

Le conseil a autorisé M. Le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, a engagé, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 dans la limite :

Budget principal : immobilisations incorporelles : 138 305 €, immobilisations corporelles : 209 270 €, immobilisation en cours : 906 019 €

Budget assainissement : immobilisations incorporelles : 63 250 €, immobilisations en cours 258 329 €

4. **Poste Mairie déplacement BT Bois de la Vierge – convention avec la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres**

Le conseil municipal approuve la convention proposé par la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres, fixant les conditions de mise en place du coffret et de la ligne souterraine sur la parcelle AB n° 37

5. **Personnel territorial – modification du tableau des emplois**

Le nouveau tableau des emplois du personnel territorial a été adopté

6. **Aide financière aux sinistrés des Philippines**

Une aide financière d'un montant de 1 500 € est allouée aux sinistrés des Philippines. Cette somme sera versée à l'association « action contre la faim »

7. **Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Georges VINCENT